

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Trentième session du Comité pour les animaux  
Genève (Suisse), 16 – 21 juillet 2018

Rapport du spécialiste de la nomenclature zoologique

RÉPONSES À LA NOTIFICATION AUX PARTIES NO. 2018/037

Le présent document d'information est soumis par la Tunisie en relation avec le point 32 de l'ordre du jour.\*

---

\* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.



A

**Monsieur Le Secrétaire Général de la Convention CITES**

(Secrétariat CITES, Maison internationale de l'environnement  
15, Chemin des Anémones, 1219 Châtelaine-Genève, Suisse)

**Objet :** Nomenclature des coraux inscrits aux annexes de la CITES.

**Reference :** Notification aux Parties N°2018/37 du 18 avril 2018.

Monsieur le Secrétaire Général de la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction, suite à la notification aux Parties N°2018/37 du 18 avril 2018 ; nous vous informons que la Tunisie n'a pas des remarques concernant la nomenclature des coraux de la base de données WoRMS.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

**LE DIRECTEUR GENERAL DES FORETS**

Le Directeur Général  
des Forêts  
*Salem TRIGUI*  
Salem TRIGUI  
DIRECTION GENERALE  
DES FORETS  
République Tunisienne  
Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche